

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Breton

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à instaurer l'euthanasie et le suicide médicalement assisté dans notre législation.

Ces procédés étant contraires à la dignité de la personne, il convient de supprimer cet article.